

**GLOBARYLL 100**



Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : GLOBARYLL 100

UFI : MG10-R08V-4003-2CR5

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Produit phytopharmaceutique

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : COMPO EXPERT France SAS  
120, rue Jean Jaurès  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56  
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves lésions des yeux, Susceptible de nuire au fœtus.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05      GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : 6-benzyladenine

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## 2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
6-benzyladenine	N° CAS: 1214-39-7	9,52	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.



Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### **6.1.2. Pour les secouristes**

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.



Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.



Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**GLOBARYLL 100**



Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

---

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2.2. Équipements de protection individuelle**

**Équipement de protection individuelle :**

Eviter toute exposition inutile.

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :**



**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**

**Protection oculaire :**

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

**8.2.2.2. Protection de la peau**

**Protection des mains :**

Porter des gants de protection.

**8.2.2.3. Protection des voies respiratoires**

**Protection des voies respiratoires :**

Porter un masque approprié

**8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement**

**Autres informations :**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: > 364 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: 11,1
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible

**GLOBARYLL 100**



Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

Masse volumique : 1,05 g/m  
Densité relative : Pas disponible  
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible  
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

**9.2. Autres informations**

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.2. Stabilité chimique**

Non établi.

Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Non établi.

### **10.4. Conditions à éviter**

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### **10.5. Matières incompatibles**

Acides forts. Bases fortes.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**TOXICITÉ AIGUË (ORALE)** : Non classé

**TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE)** : Non classé

**TOXICITÉ AIGUË (INHALATION)** : Non classé

Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

<b>Mélange</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

<b>6-benzyladenine (1214-39-7)</b>	
DL50 orale rat	814 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

### **Cancérogénicité**

Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### **Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### **Danger par aspiration**

Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **11.2.2. Autres informations**

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Mélange	
CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l (96 h) <i>Oncorhynchus mykiss</i>
CE50 - Crustacés [1]	10 – 100 mg/l (48 h) <i>Daphnia magna</i>
CEr50 algues	10 – 100 mg/l (72 h) <i>Scenedesmus subspicatus</i>

6-benzyladenine (1214-39-7)	
CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l ( <i>Brachydanio rerio</i> )
CE50 - Crustacés [1]	10 – 100 mg/l <i>Daphnia magna</i>
CEr50 algues	1 – 10 mg/l ( <i>Navicula pelliculosa</i> )
CEr50 autres plantes aquatiques	< 1 mg/l ( <i>Lemna gibba</i> )

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

6-benzyladenine (1214-39-7)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mélange	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

<b>6-benzyladenine (1214-39-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR) : Non applicable

**GLOBARYLL 100**



Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

N° ONU (IMDG) : Non applicable  
N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (IMDG) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (IATA) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (ADN) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (RID) : NON APPLICABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

##### **Transport par voie terrestre**

Non applicable

##### **Transport maritime**

Non applicable

##### **Transport aérien**

Non applicable

##### **Transport par voie fluviale**

Non applicable

##### **Transport ferroviaire**

Non applicable

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Réglementations UE**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	FDS_809_N ; 6-benzyladenine	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	6-benzyladenine	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Rubrique ICPE : \*\*\*\*

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

<b>Texte intégral de H- et EUH:</b>	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.



Référence : FDS\_809\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 22/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.